

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

SECOND PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-95

Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'agrandir la zone H-457, modifier les limites de la zone H-453 et ajouter un usage spécifiquement permis à la grille des usages et normes de la zone IA-617

OBJET : Le présent règlement vise à modifier le règlement numéro 134 relatif au zonage, de la façon suivante :

- Agrandir la zone H-457, à même l'abolition de la zone H-456;
- Modifier les limites de la zone H-453 pour y intégrer l'entièreté du lot 3 048 477;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone IA-617 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis : centre de santé, de musculation, de conditionnement physique.

ARTICLE 1 :

L'Annexe B du règlement de zonage numéro 134 est amendée afin d'agrandir les limites de la zone H-457 à même la zone H-456, tel que présenté en annexe « I » du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'Annexe B du règlement de zonage numéro 134 est amendée afin d'agrandir les limites de la zone H-453 pour y intégrer l'entièreté du lot 3 048 477 situé en partie dans la zone H-456, tel que présenté en annexe « I » du présent règlement.

ARTICLE 3 :

La grille des usages et normes de la zone H-456 est abrogée.

ARTICLE 4 :

La grille des usages et normes de la zone IA-617 de l'annexe A du règlement numéro 134, est modifiée afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis : centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, faisant partie de la catégorie d'usage « (c7c) Établissement de récréation intérieur », le tout tel que présenté en annexe « II » du présent règlement.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Daniel Bourdon, maire

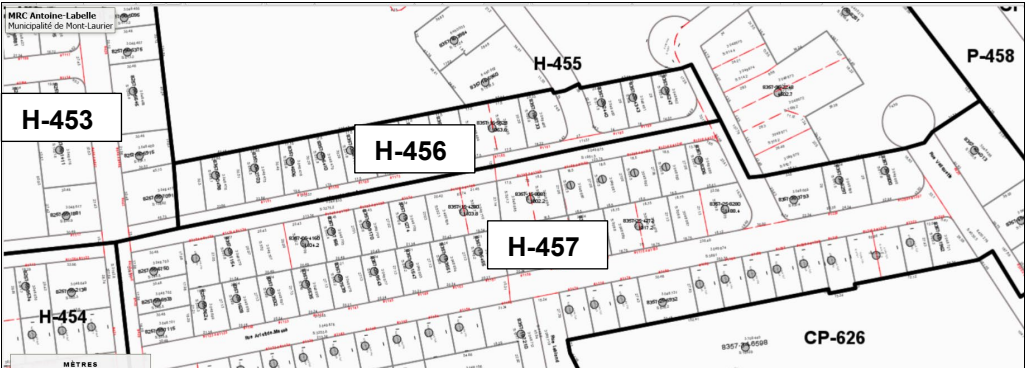
Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par

Julie Richer
Directrice du Service de l'aménagement du territoire

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-95
ANNEXE « I »

Avant modification



Après modification



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-95
ANNEXE « II »

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES	c7f	Établissement exploitant l'érotisme ou les jeux	■						
	c9a	Commerce extensif léger	■(1)						
	c9b	Commerce extensif lourd	■(2)						
	c10	Commerce de gros	■						
	i1	Laboratoire et établissements de recherche		■					
	i2	Industries légères		■					
	p2	Service d'utilité publique semi-léger			■				
	c7c	Établissement de récréation intérieur	■(3)						
STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100					
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)		7	10					
TERRAIN	Superficie min. (m ²)		500	3000	500				
	Profondeur min. (m)		28	40	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		20/20	40	17/17				
	Espace naturel (%)								
DE LA MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	7,5				
	Avant maximum (m)								
	Latérale minimum (m)		4,5	4,5	4,5				
	Total des deux latérales (m)		9	9	9				
	Arrière minimum (m)		9	9	9				
	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4	0,4	0,4				
DENSITÉ DE CONSTRUCTION	Logement / Hectare maximum								
DISPOSITIONS SPÉCIALES									

VILLE DE MONT-LAURIER

Industrielle légère

ZONE: **IA-617**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(3) centre de santé, de musculation, de conditionnement physique.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Les cliniques vétérinaires avec garde pour animaux

(2) les centres d'enclère d'animaux de ferme

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	134-95	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés